

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PIQUECOS

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 08 Juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le 08 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres : - en exercice : 11
 - présents : 10
 - qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mesdames BARAILLE Angélique, CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, GARCIA Christèle, VIGUIER Marie-José, Messieurs BUFFAZ Pierre, CASSAGNEAU Didier, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, ROSET Jacques.

Excusés : Monsieur MAUBERT Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur ROSET Jacques.

Date de convocation : 01/07/2019

Date d'affichage : 01/07/2019

**2019 08 07 D01 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays
Lafrançaisain dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 Octobre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 27 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lafrançaise	2 860	7
L'Honor-de-Cos	1 568	4
Meuzac	1 345	4
Labastide-du-Temple	1 142	3
Barry d'Islemade	933	3
Puycornet	728	2
Vazerac	712	2
Les Barthes	563	2
Piquecos	423	2
Labarthe	388	2
Montastruc	324	1

Total des sièges répartis : 32.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer, à 32 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, réparti comme ci-dessus.
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2019 08 07 D02 : Statuts de la Communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain suite au conseil communautaire du 26/03/2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°13 en date du 26 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain a validé les statuts de la Communauté de Communes.

Madame le Maire énumère les statuts qui reprennent l'ensemble des dispositions statutaires contenues dans les arrêtés préfectoraux intervenus depuis la création de la Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2017. Il précise que ces statuts comportent deux nouvelles dispositions habilitant la Communauté de Communes à :

- adhérer à un syndicat mixte ainsi que le prévoit l'article L.5214-27 du CGCT (article 6),
- réaliser des prestations de services et assister ses communes ainsi que l'autorisent les articles L.5214-16-1 et L.5211-56 du CGCT.

Le projet des statuts sera annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de la CCCPPL. À défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les statuts statutaires de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts adoptés par la CCCPPL.

2019 08 07 D03 : Admission en non-valeur – Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 11 juin 2019, il est demandé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes émis en 2014 et 2016 pour un montant de 1 822.30 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n° 25, 29 et 43 de l'exercice 2014, (objet : loyer du logement de la boulangerie / montant : 900 €),
- n° 30 et 44 de l'exercice 2014, (objet : loyer de la boulangerie / montant : 854.80 €),
- n° 92 de l'exercice 2016, (objet : tickets de cantine / montant : 67.50 €).

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 822.30 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2019 08 07 D04 : Admission en non-valeur – Budget Assainissement

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 11 juin 2019, il est demandé de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes émis en 2008 et 2011 pour un montant de 117.53 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- n° 04 de l'exercice 2008, (objet : assainissement individuel / montant : 40.03 €),
- n° 01 de l'exercice 2011, (objet : assainissement individuel / montant : 77.50 €).

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 117.53 €.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2019 08 07 D05 : Tarif des tickets de cantine – Année scolaire 2019/2020

Madame le Maire informe l'assemblée que, sur la base du décret N° 753 du 29/06/2006 paru au Journal Officiel du 30/06/2006 abrogeant le décret de même objet de 2000, le taux de hausse est laissé au libre choix de la collectivité à condition de ne pas dépasser le coût réel du repas.

Madame le Maire rappelle que le prix pour l'année scolaire 2018/2019 était fixé à 2.40 €.

En accord avec les autres communes du RPI, le prix du repas pour l'année scolaire 2019/2020 sera de 2.45 €.

Cette hausse ne correspond qu'à la fourniture des produits alimentaires et d'entretien ; ne sont pas incluses les charges de salaires ni de fonctionnement du bâtiment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de fixer pour l'année scolaire 2019/2020 le prix du repas enfant à 2.45 € et le prix du repas adulte à 4.80 €.

2019 08 07 D06 : Délibération portant création de 2 emplois liés à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 02/09/2019 au 03/07/2020 <i>(12 mois maximum sur 18 mois)</i>	2	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	Intervenant TAP	1 heure

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{ème} échelon du grade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les propositions ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2019 08 07 D07 : Assainissement collectif – Augmentation de la prime fixe et du prix du mètre cube d'eau rejeté pour l'année 2020

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter la prime fixe et le prix du mètre cube d'eau rejeté.

Elle rappelle que les tarifs pour l'année 2019 – délibération du 09.07.2018 – étaient les suivants : prime fixe par abonné 67.32 €, prix du M3 d'eau rejeté 0.92 €, soit une augmentation de 2%.

Elle propose donc que pour l'année 2020, les tarifs soient les suivants :

- Prime fixe par abonné : 68.67 €,
- Prix du M3 d'eau rejeté : 0.94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter ces augmentations pour l'année 2020.

2019 08 07 D08 : Demande de subvention – Travaux de création d'un bureau au sein du bâtiment mairie

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un bureau dans un local existant au sein du bâtiment de la mairie. Cet aménagement permettra d'installer un coin informatique et un rayonnage indispensable au rangement et à l'archivage.

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 7 772.60 € HT soit 8 744.92 € TTC.

Le budget communal ne peut pas supporter une telle dépense et Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le coût de l'opération,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au montant le plus élevé,
- De solliciter l'autorisation de préfinancer l'opération sans attendre la décision portant attribution de la subvention,
- De demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi du financement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présents.

Séance levée à 21h30.